

**AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA**

**28 septembre 2018**

Monsieur le préfet de la Haute-Corse,  
Madame la conseillère d'Etat,  
Monsieur le maire de Bastia,  
Monsieur le premier président de la cour d'appel de Bastia,  
Monsieur le procureur général,  
Monsieur le président du tribunal de grande instance de Bastia,  
Madame la représentante de madame la procureure de La République  
de Bastia,  
Monsieur le président de la chambre régionale des comptes de la  
Corse,  
Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse,  
Monsieur le directeur de l'institut régional d'administration,  
Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la  
Haute-Corse, représentant le général commandant la région de  
gendarmerie de Corse,  
Monsieur le directeur-adjoint, représentant madame l'administratrice  
générale, directrice des finances publiques de la Haute-Corse,  
Monsieur le directeur-adjoint représentant le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Monsieur le doyen de la faculté de droit, représentant le président de  
l'université de Corse, ainsi que tous les universitaires qui nous font le  
plaisir d'assister à cette audience,  
Monsieur le bâtonnier du barreau de Bastia, et avec vous je salue tous  
les avocats qui nous font l'honneur de leur présence,  
Madame et messieurs les maires de Borgo, de Ville di Pietrabugno et  
de Furiani,  
Monsieur le directeur du centre de gestion de la fonction publique  
territoriale,  
Messieurs les délégués du défenseur des droits,  
Monsieur le vice-président de la compagnie des experts de la cour  
administrative d'appel de Marseille,

Madame la présidente de la compagnie des commissaires enquêteurs de la Corse,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

C'est un véritable plaisir que de vous accueillir dans cette villa de Montepiano, magnifique bâtisse du XIX<sup>ème</sup> siècle qui abrite ce tribunal depuis la fin des années 90.

C'est un plaisir qui revêt une saveur particulière pour moi puisque j'ai pris mes fonctions depuis seulement quatre mois, honoré de présider cette belle juridiction et de pouvoir contribuer avec l'ensemble de mes collègues magistrats et agents de greffe à l'œuvre de la justice administrative en Corse.

L'audience solennelle est un temps fort dans la vie de notre juridiction. Elle est d'autant plus qu'aucune audience solennelle n'avait pu se tenir l'année dernière en raison d'importants travaux de réhabilitation du tribunal qui ont permis à la fois d'améliorer la sécurité du bâtiment et son accessibilité et la création de deux bureaux supplémentaires ainsi que de la salle des avocats.

Par ma voix, tous les magistrats et les agents de greffe du tribunal vous souhaitent la bienvenue et vous remercient d'avoir répondu à notre invitation malgré votre emploi du temps chargé. Nous y sommes sensibles, et particulièrement honorés.

Cette audience solennelle n'obéit pas véritablement à un rituel obligé. Elle répond en réalité à un besoin, qui pour s'inscrire dans la tradition, correspond maintenant à une exigence moderne, celle tout d'abord, à l'instar de nos collègues des juridictions judiciaires et de la juridiction financière, de rendre compte de notre action. Vous êtes à cet égard des observateurs attentifs des décisions rendues, parfois et même souvent pour certains concernés aussi bien par ce que vous pouvez demander au juge, que par ce que vous défendez devant lui. Il est donc naturel que le tribunal s'adresse à vous, et à travers vous et aussi grâce à la presse que je remercie d'être présente aujourd'hui, au public, citoyens, justiciables ou contribuables qui ont le droit d'être

informés sur la situation de leur juridiction. C'est donc un souci de transparence, et à ce titre un exercice d'humilité. Mais en même temps, cette audience solennelle doit être un moment privilégié de rencontre avec vous qui œuvrez au quotidien pour le bien commun. Et elle est pour nous un moment de réflexion sur ce qui s'est passé et d'anticipation sur l'avenir.

Il est bon en effet de prendre un temps de respiration dans le quotidien intense de notre mission, de s'interroger sur notre efficacité et sur les défis qui s'offrent à nous, de remettre en cause les habitudes et les idées reçues, de prendre la mesure des difficultés que nous rencontrons et d'anticiper celles à venir.

C'est pour cette raison que dans un instant je céderai la parole à notre invitée d'honneur pour porter témoignage de la profonde mutation qu'a connu le juge administratif pour s'adapter à l'offre de justice et nous éclairer sur la voie que nous suivons.

Pour cela, j'ai l'immense plaisir d'accueillir une personnalité unanimement respectée en la personne de Mme Lucienne Erstein, conseiller d'Etat honoraire, ancienne présidente de la cour administrative de Marseille, qui a bien voulu, avec la grande expérience qui est la sienne au cours d'une longue carrière exemplaire et le recul dont elle jouit aujourd'hui, nous donner ces éléments de réflexion pour mieux nous dire si le juge administratif a su à la fois conserver ses traditions tout en étant un juge dans son siècle. Collaboratrice des jurisclasseurs, ses écrits qui paraissent dans les revues juridiques font autorité. Elle participe aux travaux du Conseil d'Etat sur le grand chantier de la réforme de la rédaction des décisions. Elle a accepté récemment d'assumer la charge de référent déontologue pour le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corse-du-Sud. Observatrice éclairée et actrice des évolutions profondes qu'a connu la juridiction, je la remercie infiniment d'avoir accepté ce rôle, elle qui connaît bien la Corse à laquelle elle est restée très attachée et ce tribunal qu'elle a présidé et marqué de son empreinte personnelle et où son souvenir est encore très présent parmi les agents. J'ajoute à titre personnel que c'est un vrai plaisir pour moi de la retrouver ici, non sans une certaine

émotion, dans la juridiction qu'elle a présidé, ayant eu la chance de la connaître et de bénéficier de ses conseils avisés lorsqu'elle était présidente de chambre à la cour administrative d'appel de Bordeaux et que j'étais son commissaire de gouvernement.

Mais avant de lui donner la parole je me dois de présenter de l'action de notre juridiction.

La demande de justice à laquelle nous devons faire face est en effet de plus en plus importante et exigeante. Nous sommes dans une société complexe en proie à de grandes mutations où les lois prolifèrent et l'action administrative, parfois compliquée à mettre en œuvre, heurte nombre d'intérêts et soulève des difficultés. Juge de l'intérêt général auquel doit tendre toute action publique, le juge administratif est aussi le garant des droits et libertés dont jouissent nos concitoyens. C'est dans cette conciliation nécessaire de la défense des droits et libertés avec les prérogatives reconnues aux collectivités publiques pour la conduite de leur action que se trouve l'office du juge administratif à qui l'on demande d'apporter des réponses rapides, efficaces et sûres.

La Corse n'échappe pas à ce phénomène. Les sujets ne manquent pas pour saisir le juge administratif. Le contentieux y est extrêmement varié, mais avec une particularité qui caractérise ce territoire qui est l'importance donnée aux questions d'urbanisme et de protection de l'environnement, qui soulèvent de forts enjeux, et avec en corollaire les questions relatives aux occupations et à l'utilisation du domaine public. Le tribunal a jugé cette année les nombreux recours formés contre le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC), qui va connaître dans les prochains mois de nouveaux développements en raison de sa mise à jour nécessaire mais aussi de l'indispensable mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme. La question des occupations irrégulières du domaine public est un sujet sensible qui risque également d'entraîner de nombreuses saisines du tribunal.

Le tribunal que vous avez devant vous est en ordre de marche. J'ai trouvé à mon arrivée des magistrats et des agents particulièrement

motivés et conscients des responsabilités qui sont les leurs. Je veux ici publiquement les remercier pour l'accueil qu'ils m'ont réservé et leur engagement au service de la juridiction. Le tribunal a été réorganisé en 2017 par la création d'une chambre unique à la place de ses deux chambres. Le tribunal compte aujourd'hui six magistrats, un président, un vice-président, un seul rapporteur public et trois rapporteurs et onze agents de greffe.

En même temps, il a vu une partie de ses effectifs se renouveler, et de ce point de vue 2018 apparaît comme une année de changements importants. Outre celui du chef de juridiction, une magistrate a quitté le tribunal ce 31 août en la personne de Mme Bénédicte Cartelier, premier conseiller, qui a été nommée sous préfète de Issoudun et de la Châtre. Elle a été remplacée par un magistrat expérimenté en la personne de M. Timothée Gallaud, premier conseiller, qui revient au tribunal où il a exercé de 2013 à 2015 après un détachement au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en qualité de sous-directeur des affaires juridiques. M. Gallaud a été installé dans ces fonctions ce 21 septembre. Nous nous réjouissons tous de sa venue et nous lui souhaitons un plein épanouissement dans les fonctions exigeantes de rapporteur où il aura fort à faire avec le contentieux de l'urbanisme, de la fonction publique et de la responsabilité hospitalière. En même temps, le poste de rapporteur public a changé de mains, ce qui n'est pas un moindre changement. M. Hugues Alladio, qui a exercé cette charge harassante depuis quatre années, a souhaité légitimement passer la main pour se consacrer à nouveau à ses fonctions premières de rapporteur. Et c'est M. François Goursaud précédemment rapporteur à la chambre qui lui succède depuis le 1<sup>er</sup> septembre au pupitre. Je les remercie tous les deux pour leur engagement sans faille et le travail accompli, et leur renouvelle toute ma confiance.

Mais le changement est intervenu aussi côté greffe, puisque le tribunal a également une nouvelle greffière en chef. Mme Parisot-Mariani, qui a été nommée greffière en chef de la cour administrative d'appel de Nancy à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, a été remplacée par Mme Marie Carruana, attachée d'administration de l'Etat, qui était

précédemment en poste au tribunal administratif de La Réunion que j'ai moi-même présidé, et qui vient de prendre ses fonctions au 1<sup>er</sup> septembre. Sa venue au tribunal qui en avait grand besoin était attendue. Je lui renouvelle avec confiance en cette occasion tous mes vœux de pleine et entière réussite.

L'année 2018 a également vu le départ de deux autres agents greffe en la personne de Mme Chantal Sedechny, qui a pris sa retraite le 30 juin après des années de service au tribunal où elle était très appréciée, et de Mme Marion Gauthier, que nous regrettons, mais qui a obtenu sa mutation en préfecture où elle a souhaité donner un nouveau souffle à sa carrière. Ces deux départs ont été compensés par l'arrivée au 1<sup>er</sup> septembre de Mme Audrey Julien, lauréate du concours de secrétaire administrative, précédemment en poste à la préfecture et qui fait des débuts très prometteurs chez nous. Elle sera rejointe un peu plus tard par Mme Maria-Rachel Afonsi qui vient de la préfecture de police de Paris.

Enfin et pour être complet, le tribunal a recruté à compter de ce 1<sup>er</sup> septembre, par contrat d'aide à la décision de catégorie A, une étudiante lauréate du master contentieux de l'université de Corse qui souhaite se destiner aux carrières juridiques. Nous sommes heureux de lui offrir cette opportunité de s'initier au travail contentieux en apportant son aide dans la préparation et l'examen des dossiers.

Ces préliminaires importants étant faits, il est temps de dresser un rapide bilan de notre activité juridictionnelle avant d'évoquer les perspectives et les chantiers des mois à venir

1. Alors que depuis des années, la demande de justice connaissait en Corse une certaine stabilité et avait même tendance à diminuer, le nombre de nouvelles requêtes oscillant entre 1 000 et 1 100 depuis 2012, pour un effectif de 7 magistrats, la tendance s'est brutalement inversée en 2017 pour monter à 1421 entrées, soit une augmentation de plus de 36 % au moment même où était créée une chambre unique avec six magistrats.

Cette situation a inévitablement pesé sur l'activité du tribunal. Mais cette difficulté a été exceptionnellement compensée par un effort de productivité sans précédent, supérieur à la moyenne nationale, grâce aux efforts de tous, qui sont à mettre à l'actif de mon prédécesseur et des magistrats qui se sont mobilisés pour éviter que la situation ne se dégrade fortement. Cette mobilisation a permis ainsi de juger 1360 affaires ce qui constitue un record pour la juridiction, mais qui n'a pas cependant permis de maintenir un taux de couverture positif.

L'activité cette année reste soutenue même si le record atteint l'an passé ne sera pas dépassé. Le nombre de saisine par voie de référé urgent ne faiblit pas. Actuellement, la situation du tribunal est encore saine. Le délai moyen prévisible est inférieur à un an, 9 mois et 8 jours équivalent à celui de la moyenne nationale. Le tribunal n'a donc pas rougir de ses résultats.

2. Mais la situation nécessite de rester mobiliser. Il convient désormais de s'interroger sur les moyens d'améliorer et de renforcer notre modèle d'organisation en chambre unique dans l'hypothèse d'un maintien durable d'un fort niveau d'activité.

Notre ambition ne peut être que celle de toujours mieux répondre à la demande de justice. Pour cela, nous devons relever de nouveaux défis. Ce sont les quatre chantiers de réforme qui doivent nous permettre de préparer l'avenir.

- En premier lieu, nous devons poursuivre la mise en œuvre de la réforme de procédure initiée par le décret dit « Jade » pour justice administrative de demain, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui doit permettre de réduire les délais de jugement en accélérant le traitement de certaines requêtes, renforcer les conditions d'accès au juge et de dynamiser l'instruction des dossiers. C'est précisément le thème du colloque que nous organisons avec nos partenaires de l'université dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> édition des rencontres corses de droit et contentieux administratifs, et qui se tiendra cet après-midi même dans cette salle. Nous devons également dans le prolongement de cette réforme appliquer les nouvelles dispositions procédurales du tout récent décret

du 17 juillet 2018 dont certaines sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre. Le requérant en cas de rejet d'un référé suspension pour défaut de moyen de nature à créer un doute sérieux sur la légalité de la décision aura l'obligation de confirmer le maintien de sa demande au fond dans le délai d'un mois sous peine de désistement d'office. Mais les modifications les plus nombreuses intéressent surtout le contentieux de l'urbanisme. Parmi celles-ci, il en est une qui prévoit pour les tribunaux administratifs de juger en 10 mois les recours contre les permis de construire un bâtiment de plus de 2 logements et les permis d'aménager un lotissement. Nous prévoyons également de donner une priorité au jugement des plans locaux d'urbanisme. De la même façon nous devons nous efforcer de juger rapidement les demandes d'exécution des jugements ou liquidation d'astreinte, notamment en cas d'occupation irrégulière du domaine public.

Le deuxième axe de notre action est l'approfondissement du travail dématérialisé pour améliorer l'efficacité de nos méthodes de travail. La dématérialisation des procédures avec Télérecours a connu un vif succès notamment avec nos partenaires avocats. L'année 2017-2018 a vu la généralisation du caractère obligatoire de Télérecours à tous les avocats et les administrations, et l'obligation à peine d'irrégularité de respecter les normes d'utilisation de l'application.

Il y a malheureusement encore des parties qui ne respectent pas ces obligations. La conséquence en est le caractère inexploitable de la procédure pour le travail dématérialisé des magistrats et un surcroît de travail inacceptable pour le greffe qui se voit contraint de rematérialiser des procédures dématérialisées pour les rendre exploitables, surcroît de travail qu'il ne peut plus absorber.

Nous devons donc en priorité remédier à cette situation. La greffière en chef et les agents de greffe sont à la disposition des parties pour donner les informations et les conseils nécessaires. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre nous menons une action d'information auprès de nos partenaires qui auraient des difficultés. Nous appliquerons ensuite les dispositions procédurales qui prévoient l'invitation à régulariser par mise en demeure sous peine d'irrecevabilité de la requête ou des mémoires ou des pièces déposées. Car dans le même temps, il conviendra de nous préparer à l'arrivée du portail « Télérecours citoyen » qui permettra à tous les justiciables de nous saisir par

internet par le biais de ce portail qui est actuellement testé à titre expérimental par deux juridictions pilotes, et qui devrait être prochainement étendu dans toute les juridictions.

- Le troisième chantier est celui de la promotion des modes alternatifs de règlement des différends et notamment de la médiation. La médiation est entrée dans notre procédure grâce à la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21<sup>ème</sup> siècle. Le tout juridictionnel conduit nécessairement à l'asphyxie du juge dont les moyens ne peuvent indéfiniment augmenter. En même temps le juge n'a pas vocation à tout régler. La procédure contentieuse n'est pas forcément adaptée à tous les différends. Elle peut même être génératrice d'autres contentieux. Le procès judiciaire fait généralement un perdant et un gagnant, nourrit chez certains requérants qui perdent un esprit de revanche, et donne des ailes à certains gagnants qui y prennent goût. Mais le gagnant peut aussi avoir une victoire à la Pyrrhus et être frustré quand il fait annuler une décision pour vice de procédure qui peut être reprise car justifiée au fond. Il faut réserver le recours au juge seulement quand c'est utile et nécessaire. Il est et doit être le dernier recours quand tout a échoué, et quand sont en jeu essentiellement des questions de droit que seul le juge a vocation à trancher.

Il n'y a pas de raison pour qu'en Corse la médiation ne puisse se développer, dès lors que la procédure présente toutes les garanties de confidentialité et d'impartialité requise. Elle sera à l'avenir un préalable obligatoire à certains types de contentieux, comme c'est le cas actuellement dans plusieurs tribunaux à titre expérimental pour certains litiges relatifs à la situation personnelle des agents publics et pour certains recours relatifs aux prestations, allocations ou droits attribués au titre de l'aide ou de l'action sociale, du logement ou en faveur des travailleurs privés d'emploi. Nous devons donc nous y préparer.

Dès mon arrivée, je m'en suis ouvert auprès de Messieurs les bâtonniers Antomarchi et Nesa que je remercie de leur écoute, et qui se sont montrés désireux d'établir avec le tribunal un partenariat. Nous avons convenu de nous rencontrer prochainement à avec nos interlocuteurs des conseils de l'ordre, en particulier Me Poletti et Me Bronzini de Carafa à l'effet de conclure des conventions en ce

sens. Il ne sert à rien en effet de lancer des médiations si nous n'avons pas de médiateurs formés présentant toutes les garanties requises et qui souscrivent à la charte éthique du médiateur dans les litiges administratifs. Et je compte poursuivre cette action auprès des délégués des défenseurs droits que je souhaite rencontrer - je remercie tout particulièrement M. Guicheteau qui est là aujourd'hui - auprès des directeurs des centres de gestion de la fonction publique – j'ai déjà rencontré Mme de Rocca Serra qui souhaite mettre en oeuvre des actions concrètes, mais aussi auprès de Pôle emploi et des différentes administrations qui seraient intéressées.

- Le quatrième chantier est celui de la réforme de la rédaction de nos décisions que le conseil d'Etat a initiée et qui est destinée à améliorer l'intelligibilité de nos jugements qui doivent être rendus dans un langage plus clair et plus simple pour en faciliter la compréhension. Il ne sert à rien de rendre le juge plus accessible s'il n'est pas plus intelligible. Les magistrats du tribunal ont commencé à appliquer cette réforme dès le 1<sup>er</sup> septembre en abandonnant les « considérant » et en adoptant le style direct.

- Enfin, notre volonté est de continuer à ouvrir la juridiction sur l'extérieur.

Nous avons des bonnes relations et des échanges fructueux avec la chambre régionale des comptes. Je sais, Monsieur le Président, que c'est un sentiment partagé qui ne s'est jamais démenti. La présence de Jan Martin qui y fait sa mobilité en témoigne après celle de Christine Castany que je sais très appréciée. Ce sont là des liens très forts qui nous unissent.

Cette même volonté d'ouverture avec nos collègues des juridictions de l'ordre judiciaire me paraît indispensable, car nous contribuons chacun dans notre domaine à la même œuvre de justice. Votre présence à cette audience en témoigne et je vous remercie Monsieur le Premier président car vous n'avez pas hésité à déplacer une réunion de travail qui vous retenez tous au palais pour venir en nombre assister à cette audience solennelle de rentrée. Nous sommes ouverts à une bonne collaboration entre nos ordres de juridiction,

Nous avons des sujets d'intérêt commun qui pourraient être des occasions d'échanges si le temps nous le permet.

Cette ouverture passe aussi par l'entretien de bonnes relations avec les barreaux que nous entendons poursuivre. La médiation sera pourra en constituer le vecteur.

Le tribunal est heureux de continuer son partenariat avec l'université de Corse à travers les rencontres annuelles de droit et de contentieux administratifs qui sont autant des occasions d'échanges sur des thèmes de réflexions communs.

Ce partenariat, nous le maintenons aussi avec l'IRA dont j'ai eu plaisir à retrouver le directeur ici à Bastia. Nous nous sommes rencontrés en effet une année dans les conférences de droit public à Bordeaux à l'institut d'études politiques où il suivait le cycle de préparation à l'ENA, ce qui ne nous rajeunit pas. Cette année nous proposons de prendre en stage au tribunal dans le cadre de leur formation deux élèves de l'IRA.

Le suivi des expertises est devenu un objectif prioritaire du tribunal. Nous avons besoin d'experts qui connaissent le particularisme de l'expertise régie par le code de justice administrative. Nous contribuons à la sélection des experts inscrits sur la liste des experts de la cour administrative d'appel de Marseille. Et nous avons accueilli cette année un séminaire de formation des experts au tribunal.

Enfin, nous devons continuer notre action pour le suivi des enquêtes publiques et la gestion des commissaires enquêteurs au nombre de 44 sur les listes d'aptitudes dont nous avons la charge. Le tribunal s'y implique fortement. Le nombre d'enquêtes publiques a fortement augmenté cette année puisqu'au jour d'aujourd'hui nous avons déjà procédé à 45 désignations, ce qui correspond déjà au nombre d'enquêtes en 2017. La bonne réalisation des enquêtes publiques est un sujet d'importance majeure pour l'accomplissement des projets des collectivités publiques et la préservation de l'environnement. De grosses améliorations ont été obtenues en Corse

grâce à l'implication des commissaires enquêteurs eux-mêmes qui ont gardé une forte motivation pour leur mission et à l'action de la compagnie des commissaires enquêteurs de la Corse, avec laquelle nous avons noué des liens étroits pour le respect de la déontologie et l'amélioration des compétences. Dès mon arrivée, je les ai rencontrés et j'ai participé à l'un de leur séminaire. J'interviendrai encore prochainement le 26 octobre prochain lors d'une journée de formation que la compagnie organise. Je tiens à saluer tout particulièrement sa jeune et dynamique toute nouvelle présidente dont la compagnie s'est dotée et qui a pris la suite de l'excellent travail en profondeur du président Lorenzi.

Le temps est venu pour moi de conclure pour ne pas abuser de votre temps. Je voudrais simplement dire pour terminer, Mesdames et messieurs, que malgré les difficultés qui sont les nôtres et inhérentes à notre fonction de juger, nous sommes résolus à continuer cette mission au service de la Corse et des Corses qui est de répondre de manière efficiente et adaptée à la demande de justice de nos concitoyens. C'est une mission qui s'exerce pour le bien de tous dans l'intérêt général, l'intérêt général qui nous rassemble tous et nous oblige.

Je vous remercie de votre attention, et je suis heureux de passer la parole à Madame la conseillère d'Etat.